Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 11 MAI 2026
ID : 076-217602556-20260507-2026240AR-AI

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/240/AR/9.1

ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE EU

Le Maire de la commune de EU,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
- le Code de la Route ;
- le code des transports ;
- le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- l'arrêté préfectoral du 9 juin 1954 fixant le nombre de taxis exploités dans la commune,
- l'arrêté municipal N°2024/052/AR/9.1 du 6 février 2024 portant règlementation en matière de circulation et de stationnement des taxis,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur **BOÉ Julien** :

- titulaire de la Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi n°07624000701 délivrée par la Préfecture de Seine-Maritime
- gérant de la société Les Ambulances Eudoises immatriculée 329168009 (numéro du RCS) et dont le siège social est situé 19 Boulevard Victor Hugo -76260 EU

est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de EU.
Cette autorisation de stationnement portant le numéro « TAXI n°2- ADS n°2 » est exclusivement personnel et non transmissible. Elle pourra être renouvelée dans cinq ans, sous réserve de son exploitation continue et effective.

Monsieur BOÉ Julien pourra être remplacé par :

Monsieur **LIGNER Yannick** :

- Titulaire de la Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi n°07624021601 délivrée par la Préfecture de Seine-Maritime
- Employé de la société Les Ambulances Eudoises, immatriculée 329168009 (numéro du RCS) et dont le siège social est situé 19 Boulevard Victor Hugo -76260 EU

est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de EU.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20260507-2026240AR-AI

Monsieur **LIGNER Jérôme** :

- Titulaire de la Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi n°07[illegible] délivrée par la Préfecture de Seine-Maritime
- Employé de la société Les Ambulances Eudoises, immatriculée 329168009 (numéro du RCS) et dont le siège social est situé 19 Boulevard Victor Hugo -76260 EU

est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de EU.

Monsieur **EVRARD Kévin :**

- Titulaire de la Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi n°0802408301 délivrée par la Préfecture de Seine-Maritime
- Employé de la société Les Ambulances Eudoises, immatriculée 329168009 (numéro du RCS) et dont le siège social est situé 19 Boulevard Victor Hugo -76260 EU

est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de EU.

Cette autorisation de stationnement portant le numéro « TAXI n°2- ADS n°2 » est exclusivement personnel et non transmissible. Elle pourra être renouvelée dans cinq ans, sous réserve de son exploitation continue et effective.

Article 2

Véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement :

- marque : Ford
- modèle : Kuga
- numéro d'immatriculation : GZ-274-YP

Article 3

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale, notamment :

- un changement de véhicule taxi
- le gérant, l'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique de l'exploitation

Article 4

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié, transmis par voie dématérialisée à la Préfecture de Rouen, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2024/560/AR/9.1 du 2 décembre 2024.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à Eu, le sept mai deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 076-217602556-20260507-2026240AR-AI

REGISTRE OBLIGATOIRE DE DISPONIBILITE

Tous les taxis de France ont l'**obligation de se connecter au registre de disponibilité le.taxi** (décret du 24 décembre 2019)
https://api.gouv.fr/les-api/le-taxi/demande-acces
Ce document traduit l'engagement des parties à améliorer l'accès aux taxis par leurs clients, grâce à l'utilisation d'un registre de disponibilité des taxis et conformément à la finalité prévue à l'article L3121-11-1 du code des transports.

Article L3121-11-1 - Il est institué un registre national recensant les informations relatives à l'identification, à la disponibilité et à la géolocalisation des taxis. Ce registre, dénommé : " registre de disponibilité des taxis ", a pour finalité d'améliorer l'accès aux taxis par leurs clients en favorisant le développement de services innovants. Il est soumis à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Les autorités administratives compétentes pour délivrer les autorisations de stationnement prévues à l'article L. 3121-1 sont tenues de transmettre au gestionnaire du registre les informations relatives à l'autorisation de stationnement lors de toute délivrance ou lors de tout transfert, renouvellement ou retrait.
Durant l'exécution du service, l'exploitant mentionné au même article L. 3121-1 transmet au gestionnaire du registre les informations relatives à la localisation en temps réel du taxi disponible sur sa zone de prise en charge. Cette obligation peut être satisfaite par l'intermédiaire d'une centrale de réservation telle que définie à l'article L. 3142-1 dès lors que l'exploitant est affilié à une telle centrale.
Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article et les conditions dans lesquelles l'exploitant peut refuser d'effectuer une prestation de transport.

REGISTRE OBLIGATOIRE DES TAXIS RELAIS

Un taxi relais est un véhicule de remplacement utilisé temporairement en cas d'immobilisation d'origine mécanique, à la suite d'une panne ou d'un accident, ou de vol d'un véhicule taxi ou de ses équipements spéciaux.
A compter du 1er février 2024, tous les détenteurs de taxis relais doivent se conformer à diverses obligations dont notamment l'enregistrement **à titre individuel** sur le site MesADS, du véhicule même si ce dernier n'est pas proposé à la location (Arrêté ministériel du 28 juillet 2023, relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxi).
Pour toutes questions sur le registre des taxis-relais, vous pouvez aller sur le site :
https://mesads.beta.gouv.fr/auth/login/?next=/registre_vehicules_relais/proprietaire

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 20) 524 Berger-Levrault (1309)